

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

du 31 JUILLET /2026

Portant ouverture de trois (03) Concours Professionnels pour la mise en formation des certains Agents du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publiques, au titre de l'année académique 2026-2027.



LA MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

- Vu** la Charte de la Refondation promulguée le 26 mars 2025 ;
- Vu** la Proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu** l'ordonnance n°2023-01 du 28 juillet 2023, portant suspension de la Constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;
- Vu** la loi n°2007-26 du 23 juillet 2007, portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu** la loi n°2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'Administration Civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu** les décrets portant statuts des cadres concernés ;
- Vu** le décret n°2008-244/PRN/MFP/T du 31 juillet 2008, portant modalités d'application du Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu** le décret n°2009-097/PRN/MFP/T du 12 mars 2009, fixant les frais de dépôt des dossiers de candidature dans le cadre de l'organisation des concours d'accès aux emplois de fonctionnaires ;
- Vu** le décret n°2023-20/PCNSP du 07 août 2023, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu** le décret n°2023-083/P/CNSP/MFPT/E du 09 septembre 2023, portant organisation du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi, modifié et complété par le décret n°2023-182/P/CNSP/MFPT/E du 14 octobre 2023 ;
- Vu** le décret n°2026-057/PRN du 26 janvier 2026, portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu** la lettre n°00002419/MS/HP/SG/DRH/DGPEC du 28 juillet 2026, demandant l'ouverture desdits concours.

ARRETE:



Article Premier: Trois (03) concours professionnels pour la mise en formation de certains Agents du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publiques, au titre de l'année académique 2026-2027 se dérouleront **le samedi 24 octobre 2026**, dans les centres d'Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Niamey, Tahoua, Tillabéry et Zinder.

Le nombre de places offertes, fixé à douze (12), est reparti comme suit :

1) Pour l'obtention d'un Master II en Biomédical, Catégorie A1

- Nombre de places offertes deux (02)
- Durée de la formation deux (02) ans
- Lieu de la formation : l'Institut Supérieur Privé de Technologies de Ouagadougou (Burkina Faso)

2) Pour la formation des Techniciens Supérieurs en Maintenance des Equipements Médicaux

Catégorie A2

- Nombre de places offertes cinq (05)
- Durée de la formation trois (03) ans
- Lieu de la formation : Centre de formation des Techniciens en Mainténances Hospitalière de Diourbel (Dakar)

3) Pour la formation des Techniciens Polyvalents (Option : Maintenance des Equipements

Médicaux, Catégorie B2

- Nombre de places offertes cinq (05)
- Durée de la formation trois (03) ans
- Lieu de la formation : . l'Institut Supérieur Privé de Technologies de Ouagadougou (Burkina Faso) et CPADS de Ouallam

Article 2 : Les programmes des concours sont les suivants :

1. Pour l'obtention d'un Master II en Biomédical, Catégorie A1

- Une épreuve de Dissertation..... durée : 2h, coefficient : 2
- Une épreuve de Technique Hospitalière Appareils Médicaux durée : 2h, coefficient : 3

2. Pour la formation des Techniciens Supérieurs en Maintenance des Equipements Médicaux

Catégorie A2

- Une épreuve de Dissertation..... durée : 2h, coefficient : 1
- Une épreuve d'Electrotechnique durée : 2h, coefficient : 2

3. Pour la formation des Techniciens Polyvalents (Option : Maintenance des Equipements

Médicaux, Catégorie B2

- Une épreuve de Dissertation..... durée : 2h, coefficient : 1
- Une épreuve d'Electrotechnique durée : 2h, coefficient : 2

Article 3 : Peuvent faire acte de candidature :

1. Pour l'obtention d'un Master II en Biomédical, Catégorie A1

Les Techniciens Supérieurs en Maintenance électronique, électricité, électromécanique, électrotechnique ou informatique, catégorie A2, âgés de 50 ans au plus au 31 décembre 2026 et ayant accompli au moins trois (3) ans de services effectifs après la titularisation ou le dernier reclassement dans leur corps, à la date du déroulement des concours.

2. Pour la formation des Techniciens Supérieurs en Maintenance des Equipements Médicaux
Catégorie A2

Les Ingénieurs Géomètres Adjoints, titulaire d'un Diplôme d'Aptitude Professionnelle (DAP) ou Baccalauréat professionnel en Maintenance, Electronique, Electricité, Electromécanique, Electrotechnique ou Informatique, catégorie B2, âgés de 49 ans au plus au 31 décembre 2026 et ayant accompli au moins trois (3) ans de services effectifs après la titularisation ou le dernier reclassement dans leur corps, à la date du déroulement des concours.

3. Pour la formation des Techniciens Polyvalents (Option : Maintenance des Equipements Médicaux, Catégorie B2)

Les ouvriers polyvalents titulaires d'un Brevet d'Aptitude Professionnelle (BAP), d'un Brevet d'Études Professionnelles (BEP) ou diplôme équivalent en Maintenance électronique, électricité, électromécanique, électrotechnique, informatique, catégorie C1, âgés de 49 ans au plus au 31 décembre 2026 et ayant accompli au moins trois (3) ans de services effectifs après la titularisation ou le dernier reclassement dans leur corps, à la date du déroulement des concours.

Article 4 : Les dossiers de candidature, constitués comme suit, doivent parvenir, par la voie hiérarchique, au Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi au plus tard **le vendredi 28 août 2026 à 13H00**.

- Une fiche « Doc 3 » dûment remplie portant un timbre fiscal de 200 FCFA, datée et signée par le candidat, comportant le corps, le centre, le numéro matricule, la date et le lieu de naissance, l'option choisie, **la référence de l'arrêté du concours**, les avis et visas des supérieurs hiérarchiques ;
- Une copie du dernier arrêté de reclassement ou d'intégration pour les agents reclassés ;
- Une copie de l'arrêté de titularisation et de nomination pour les candidats recrutés dans le corps ;
- Une quittance de versement attestant que le candidat s'est acquitté des frais de dépôt de dossier, délivrée par :
 - **le Régisseur de Recettes du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi pour les candidats résidant à Niamey;**
 - les Caissiers des Trésoreries Régionales de l'intérieur, pour les candidats des régions d'Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéry et Zinder.

Les frais de dépôt des dossiers, à la charge des candidats, sont fixés à cinq mille (5 000) FCFA pour les candidats de la catégorie A et trois mille (3000) FCFA pour les candidats de la catégorie B.

Article 5 : Tout dossier de candidature incomplet et/ou comportant des pièces non légalisées, falsifiées et/ou surchargées, sera purement et simplement rejeté.

Article 6 : Toute note inférieure ou égale à 5/20 en épreuve de spécialité est éliminatoire.

Article 7 : Seront déclarés admis par ordre de mérite, les candidats qui obtiendront une moyenne supérieure ou égale à 10/20, sans note éliminatoire, dans la limite du nombre de places offertes.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République du Niger.

Ampliations :

- PRN/CAB ----- 1
- PM/CAB ----- 1
- MFP/T/E/SG/DI ----- 1
- MFP/T/E/SG/DS ----- 1
- MFP/T/E/SG/DGFP/DRAE ----- 1
- MFP/T/E/SG/SCE.REPRO ----- 1
- MFP/T/E/SG/DGFP/DS/RAE ----- 1
- ME/F/TRESOR ----- 1
- MS/HP/DRH ----- 1
- AFFICHAGE ----- 1
- Directions Régionales FP/RA ----- 8
- SGG/J.O.R.N ----- 1



MADAME AISSATOU ABDOULAYE TONDI